

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
D É P A R T E M E N T D E L ' H É R A U L T
C o m m u n e d e S A I N T G U I L H E M L E D E S E R T



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 39/2026

Autorisation de voirie
« OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC »

gare routière/chemin des horts
10 au 15 mars 2026

Mme SAUNIER

Le Maire de la Commune de Saint-Guilhem-le-Désert

Vu le règlement communal de voirie,

Vu la demande effectuée le 9 mars 2026 par madame Saunier pour l'obtention d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public du 10 au 15 mars 2026 sur la gare routière et le chemin des horts (entre les 2 accès parking) pour stationner 2 camions dans le cadre de l'emménagement de leur boutique sise sur la place de la liberté.

ARRÊTE

Article 1: Madame Saunier est autorisée à occuper le domaine public du 10 au 15 mars 2026 entre 8h et 18h sur la gare routière et le chemin des horts (entre les 2 accès parking).

Les camions devront stationner de façon à ne pas entraver la circulation des véhicules

Toutes les mesures de sécurité devront être exécutées (balisage...).

Article 2: Cette autorisation est valable pour la période précédemment citée et ne pourra en aucun cas être prolongée.

Article 3: Le Chef de poste de la Police Municipale, les Agents de surveillance de la voirie et la Brigade de Gendarmerie de Gignac seront chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Guilhem-le-Désert, le 9 mars 2026

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté.
- Informe qu'en vertu de l'art.83.1025 du 28/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.
- Publié le :

Le Maire,

